



ProCheer All Stars

RÈGLEMENTS ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

Saison 2023-2024

ANNEXE 1

RÈGLEMENTS LIÉS À L'ENTRAÎNEMENT

ABSENCE ET RETARD

- Le cheerleading étant un sport d'équipe, les absences et/ou retards d'un athlète pénalisent l'équipe.
- Pour les équipes compétitives, toutes les absences seront compilées et à compter de 5 absences et plus, des sanctions pourraient être appliquées; retrait d'éléments dans la routine, suspension de l'athlète pouvant même aller jusqu'au renvoi permanent pour la saison en cours. Nous serons stricts à ce niveau.
- De plus, si l'athlète **manque la ou les** dernières pratiques avant une compétition, pour quelques raisons que ce soit, les entraîneurs se réservent le droit d'exclure l'athlète de la compétition ou de lui enlever plusieurs éléments.
- Les raisons suivantes peuvent aussi justifier des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi d'un athlète :
 - mauvaise attitude de l'athlète envers les autres athlètes et/ou entraîneurs
 - critique ou propos diffamatoires de la part des parents à l'endroit de l'association ProCheer ou de ses entraîneurs
 - absences répétées pour les équipes compétitive (5 absences et plus lors de la saison).
- **Dans le cas où l'athlète est renvoyé pour les raisons ci-haut, aucun remboursement ne sera effectué.**

ENTRAINEMENTS ET EVÉNEMENTS

- Le port des vêtements de pratique est obligatoire lors des pratiques de fin de semaine. Les entraîneurs se réservent le droit d'appliquer une sanction si l'athlète ne l'a pas. Pour l'équipe Maitres, les athlètes doivent porter des vêtements noirs ou un vêtement de pratique de ProCheer.
- **Dès le début du cours**, l'athlète doit être prêt; coiffée d'une couette haute, en costume d'entraînement, sans bijoux, espadrilles attachés dans ses pieds. Si ce règlement n'est pas respecté, une sanction peut s'appliquer.
- Lors des entraînements, aucun appareil électronique ne sera accepté dans le gymnase, sauf si l'entraîneur donne la permission à l'athlète.
- La préparation et le rangement du matériel pour les cours de l'athlète sont obligatoires. Veuillez prévoir 15 minutes avant et après les cours.
- Les dates, heures et lieux de compétition sont souvent confirmés dans un délai très court; ils peuvent aussi être changés ou annulés. Pour ces raisons, **les informations sur les heures de compétition ne sont transmises que quelques jours avant la compétition.**
- L'athlète s'engage à participer (ou le parent d'athlète mineur s'engage à ce que l'athlète participe) à tous les spectacles et compétitions prévus pour son équipe, à moins d'un cas de force majeure (funérailles, hospitalisation)
 - L'athlète doit être présent à la compétition même s'il ne peut pas y participer pour quelques raisons que ce soit. Si ce règlement n'est pas respecté, une sanction pourrait être appliquée.
- Il pourrait y avoir des annulations de cours pour des raisons hors de notre contrôle (tempête, force majeure, etc). Pour toutes ces situations, aucun crédit ni remboursement ne sera consenti pour les cours annulés. (voir Annexe 2)

ÉQUIPES INTERNATIONALES ET WORLDS

- **Aucune absence permise**
- Les entraînements durant la semaine de relâche **ne sont PAS suspendus et ils sont obligatoires.**
- Prévoir des entraînements supplémentaires, surtout à l'approche des compétitions
- Prévoir que certains entraînements pourraient débiter plus tôt ou se terminer plus tard
- Possibilité de participation à une compétition à l'extérieur du Québec si une qualification était requise (frais de déplacement et hébergement à prévoir)
- En supplément des frais d'inscription, prévoir les frais liés à la compétition internationale pouvant varier entre 1700\$-1900\$ pour un séjour d'environ 4-6 jours
- **Avoir un passeport valide au plus tard au mois de novembre**
- *Tous les athlètes devront obligatoirement être arrivés à destination à la date fixée par ProCheer; la date de retour est toutefois flexible. Chaque athlète sera responsable de la réservation de son billet d'avion*
- *Un contrat annexe à celui-ci devra être signé suite à la rencontre entre les entraîneurs et l'athlète / les parents de mineurs afin d'expliquer les détails de la saison.*
- Un contrat de respect des conditions des compétitions internationales *devra être signé et respecté par tous les athlètes et accompagnateurs*

COMMUNICATIONS, PUBLICATIONS, RÉSEAUX SOCIAUX ET PHOTOS

- L'athlète ou le parent d'athlète mineur permet aux athlètes et à leurs parents, aux entraîneurs, gérants et personnes faisant partie du conseil d'administration de ProCheer de prendre des photos et vidéos. Ces documents peuvent se retrouver en circulation et servir à ProCheer en tant que matériel de promotion sur le site Internet et de matériel publicitaire. Aucun nom n'est inscrit lors de la publication des photos.
- L'athlète/parent d'athlète s'engage à publier les vidéos des équipes **uniquement sur les groupes privés d'équipes Facebook** de Procheer.
- ProCheer utilise le courriel et Facebook comme moyen de communication. Je m'engage à prendre connaissance des communications avant le cours pour valider s'il y a de nouveaux communiqués.
- **Sur les réseaux sociaux, aucun commentaire, critique ou propos diffamatoire à l'endroit de ProCheer, des autres associations ou équipes, organisateurs de compétition ne seront tolérés et pourraient faire l'objet de sanction.**

AUTRES INFORMATIONS

- Pour certaines équipes, ProCheer prête sans frais le top de compétition; il doit être remis en bon état et propre à la fin de l'année. Dans le cas contraire, ProCheer encaissera le chèque de garantie.
- Le cheerleading est considéré comme un sport extrême. Malgré les précautions prises, les risques de blessures ou décès sont toujours présents. ProCheer se dégage de toute responsabilité vis-à-vis le décès ou les blessures, quelles qu'elles soient, que pourraient subir les athlètes, qu'elles entraînent des séquelles permanentes ou non et ce, en tout temps.
- Pour les équipes U6 à U16, l'accès à l'équipement (trampoline, air floor ...) est **strictement interdit** sans la supervision des entraîneurs de l'équipe. Pour les équipes de niveaux d'âge U18 et plus, l'accès est autorisé mais ProCheer se dégage des conséquences qui pourraient survenir suite à l'utilisation.
- ProCheer n'est pas responsable des biens perdus ou volés.
- L'organisation de la compétition Cheer Up ainsi que la participation des membres comme bénévole lors d'évènements organisés par ProCheer, permettent à l'organisme à but non lucratif, ProCheer, de maintenir les prix à un niveau compétitif pour la saison.

ANNEXE 2

CONDITIONS FINANCIÈRES

CONDITIONS FINANCIÈRES GÉNÉRALES

- **Tout solde au compte devra être acquitté avant de procéder à l'inscription de l'athlète pour la saison suivante.**
- **Des frais de 35\$ sont chargés pour tout paiement non honoré par l'institution financière.**

FRAIS ADMISSIBLES OU NON AUX REMBOURSEMENTS

(selon le pourcentage indiqué)

Certains frais de base sont répartis sur les versements et ne sont pas remboursables (voir détail plus bas). Aussi, il n'y aura pas de remboursement, après le 21 septembre, pour les autres montants payés, à l'exception des situations suivantes :

- Si l'athlète doit cesser le cheer **en raison d'une blessure ou condition médicale**, ou pour une raison autre qu'un renvoi, incluant une situation de force majeure, un remboursement sur les frais variables seulement pourrait être effectué, selon les dates suivantes :
 - Du 22 septembre au 30 novembre (inclusivement) - montant remboursé: 50% des frais admissibles
 - Du 1er décembre au 28 février (inclusivement) - montant remboursé : 15% des frais admissibles
 - Après le 28 février, aucun remboursement puisque, à cette date les frais engagés par ProCheer dépassent le coût payé par l'athlète pour la saison. Ceci s'explique par le fait que le déficit de chaque équipe est compensé par l'activité annuelle Cheer Up.

Frais admissibles aux conditions de remboursement indiquées ci-haut

- Frais variables liés au coût des cours de cheerleading non dispensés (salaire entraîneurs) – selon le pourcentage indiqué ci-haut
- Frais d'inscription aux compétitions
 - Si l'athlète cesse le cheer: selon les conditions ci-haut tant que les frais d'inscription n'ont pas été payés par ProCheer
 - En cas d'annulation de l'événement : selon les conditions indiquées dans les « Conditions suite à une participation annulée à un événement»

Frais non admissibles au remboursement

- Affiliation FCQ
- Cours de gym
- Vêtements de pratique et compétition, chou (même si la matériel n'a pas encore été livré)
- Campagne de financement obligatoire

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT SUITE À UNE PARTICIPATION ANNULÉE À UN ÉVÈNEMENT

- Athlète qui ne peut participer à une compétition (maladie, voyage, ou toute autre raison)
 - Aucun remboursement
- Annulation d'un évènement par l'organisateur, incluant une raison de force majeure
 - Selon le montant remboursé ou le crédit accordé par l'organisateur de l'évènement, le montant remboursé/crédité sera appliqué selon l'une des options suivantes :
 - Crédit appliqué sur la saison suivante
 - Remboursement à l'athlète sur la base de ce qui sera reçu de l'organisateur de l'évènement

AUTO FINANCEMENT - FUNDSCRIP

- Pour la campagne d'autofinancement Fundscrip, étant sur base volontaire, le suivi des sommes amassées pour chacun des athlètes participant à la campagne, est géré par ProCheer.
- Cet argent pourra être utilisé pour les frais liés aux déplacements pour compétition ou autres (avion, hôtel, restauration, essence, etc).
- En cas d'abandon, dès la date d'arrêt des entraînements au cheer, l'athlète ne peut plus participer à la campagne d'auto-financement. Les sommes amassées jusqu'à cette date, excluant les frais de gestion, lui seront remboursées à la date de fin de campagne.
- Le remboursement des sommes amassées, sera effectué en un versement unique, environ 30 jours après la date de fin de campagne.
- Des frais de gestion de 20\$ sont applicables pour la saison.

CAMPAGNE ANNUELLE DE FINANCEMENT

- Nous offrons la possibilité de réduire le coût de la saison en participant à une campagne de financement.
- Si vous ne souhaitez pas faire la campagne de financement, vous devez payer le montant forfaitaire. Le montant forfaitaire de la campagne de financement n'est pas remboursable, même en situation de force majeure.

ÉQUIPES INTERNATIONALE ET WORLDS

- Si une qualification était requise, possibilité de participation à une compétition à l'extérieur du Québec; les frais liés à cette compétition sont à prévoir (déplacement, hébergement, etc)
- En supplément des frais d'inscription, prévoir les frais liés à la compétition internationale, d'un montant approximatif de 1700\$ à 1900\$, pour un séjour d'environ 4-6 jours
- **Avoir un passeport valide dès le mois de novembre**

ANNEXE 3

COMPÉTITIONS

NOTE: Voir Annexe 2 pour conditions relatives aux annulations

Calendrier de compétitions

À SUIVRE

NOTE: Cheer Up et spectacle de Noël / Fin d'année – aucun remboursement pour ces évènements car ce sont aussi des activités de financement organisées par ProCheer
NOTE: Les packages Worlds étant payés en supplément, en cas d'annulation, le remboursement des packages est effectué par Worlds